



PROCES VERBAL
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE MONDOUZIL
Séance du 4 novembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert MEDINA, Maire.

PRESENTS : Mmes CAREME Christel, de SAINT MARTIN Claire, GIMENEZ Corinne, MALHERBE Monique, et Mrs EVRARD Nicolas, FABRE Damien, LAFFORGUE Thierry.

ABSENTS : Jean-Nicolas LASSERRE

ABSENTE et représentée : RIBAUT Marie-Louise donne pouvoir à MALHERBE Monique

SECRETAIRE DE SEANCE : CAREME Christel

Délibération N° 1

OBJET : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TOULOUSE METROPOLE/ COMMUNE DE MONDOUZIL

Exposé

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de disposer d'un zonage d'assainissement collectif qui délimite :

- les zones relevant de l'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle des installations.

Sur le territoire de Toulouse Métropole les zonages d'assainissement actuellement en vigueur sont communaux et ont été établis, selon les communes, entre 2000 et 2006. La Direction du Cycle de l'eau procède à la mise à jour du zonage d'assainissement collectif de la collectivité. Cette démarche nécessite la réalisation d'une enquête publique, qui sera réalisée en même temps que celle du PLUi-H.

Toulouse Métropole nous soumet pour information et avis, la proposition de zonage d'assainissement collectif pour notre commune, montrant les évolutions par rapport au zonage actuel. Celle-ci a été construite à partir du zonage retenu du PLUi-H arrêté le 20/06/24 en Conseil de la Métropole, et a consisté à :

- Ajouter au zonage d'assainissement collectif les secteurs d'ores et déjà desservis par le réseau d'eaux usées. Il s'agit alors d'un processus de régularisation,
- Ajouter au zonage d'assainissement collectif les secteurs urbanisés ou à urbaniser pour lesquels une étude technico-économique a montré la pertinence du raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- Supprimer du zonage d'assainissement collectif les secteurs situés dans les zones non constructibles du PLUi-H, les zones A (agricoles) et N (naturelles).

Ce document sera soumis à enquête publique en même temps que l'enquête publique associée au PLUi-H en début d'année 2025

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne un avis favorable au zonage d'assainissement collectif proposé par Toulouse Métropole à notre commune.

Résultat du vote

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 2

OBJET : TARIFICATIONS DES SALLES COMMUNALES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Afin de permettre le développement d'activités sportives et culturelles il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition les salles communales aux conditions suivantes :

- Si la participation des Mondouziliens à l'activité proposée est supérieure à 50% de l'effectif participant, la salle sera mise à disposition gratuitement. Ceci afin de limiter le coût d'abonnement demandé.
- Si la participation des Mondouziliens à l'activité proposée est inférieure à 50% de l'effectif participant, l'heure d'utilisation hebdomadaire de la salle sera facturée 50€ pour l'année, exemple : 3 heures de cours par semaine seront facturées 150€ à l'année pour 50 semaines utilisées.

Dans tous les cas une convention sera signée annuellement entre les parties.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette procédure.

Résultat du vote

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

POINT 1 : AVANCEMENT DES DIVERS TRAVAUX ENGAGES SUR LA COMMUNE

Travaux de l'église : les travaux de rénovation avancent bien et sans soucis

Travaux effacement de la ligne HTA : le chantier reprendra en janvier 2025. En attente d'une autorisation de coupure d'électricité de la ligne HTA.

Travaux d'aménagement du centre bourg : délai respecté, tout se passe bien. Réparation de l'éclairage public du centre bourg en attente.

Travaux de réparation de la salle du Conseil Municipal : toute l'étanchéité a été refaite, le pare-vapeur est installé. Reste les panneaux bois à installer.

Travaux de la nouvelle station d'épuration : la construction avance comme prévu.

POINT 2 : ELABORATION DU JOURNAL MUNICIPAL

En cours d'élaboration

POINT 3 : MISE EN PLACE DES DECORATIONS DE NOËL

Pas de décoration cette année sur la place de l'église. On conserve les sapins et quelques décors dans le village.

Spectacle et gouter les 30/11 et 1/12

POINT 4 : REFORME DES DECHETS

QUESTIONS DIVERSES :

Démission de Nicolas EVRARD de son mandat de Conseiller Municipal.

- Nicolas EVRARD annonce qu'en raison d'un cumul de mandat non autorisé par sa nouvelle nomination au Tribunal de Commerce de Toulouse il doit démissionner de son mandat de conseiller municipal.
- Réunion des entreprises de la commune
- Prairie fleurie

_____ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

MEMBRES PRESENTS

CAREME Christel

De SAINT MARTIN Claire

EVARD Nicolas

FABRE Damien

GIMENEZ Corinne

LAFFORGUE Thierry

MALHERBE Monique

MEDINA Robert